

MÉMO MALIN

Que faire en cas de dégât des eaux ?



Si un dégât des eaux se produit chez vous, il vous faudra agir au plus vite pour identifier l'origine de la fuite et la réparer. Quelle que soit l'importance de ce sinistre, vous trouverez dans ce mémo malin, toutes les informations utiles pour résoudre au mieux cette situation.

Votre assureur est votre premier interlocuteur. C'est à lui qu'il faut vous adresser en priorité. Nous vous conseillons également d'informer votre gardien notamment si l'origine du sinistre se situe dans les parties communes ou si elle est indéterminée. Il pourra alors faire réaliser une recherche de fuite.



Ce que je dois savoir

- Vous avez 5 jours pour déclarer un sinistre à votre assureur et le faire constater par votre gardien. Son traitement (indemnisation, réalisation de travaux) peut être long et compliqué en raison de la multiplicité des intervenants (locataire, propriétaire, voisin, assureurs et experts de chacun).
- Vous devrez donner accès à votre logement aux différents intervenants (experts, entreprises...).
- Enfin, si les travaux liés aux dégâts des eaux n'étaient pas réalisés, ils pourraient vous être facturés lors de votre congé.





Ce que je dois faire

- Commencez par préserver vos biens. Coupez l'alimentation en eau de votre logement, épongez, séchez, aérez... Et, faites réparer la fuite ! Si la fuite est d'origine locative (débordement, fuite sur joint sanitaire, joint d'étanchéité...), la réparation est à votre charge.
- Contactez immédiatement votre assureur par téléphone ou par internet. Il vous indiquera la marche à suivre (chiffrage, réparations, constat à remplir, délais d'expertise ...). Prévenez également votre gardien.
- Complétez ensuite le constat amiable de dégât des eaux. Votre gardien pourra vous aider à remplir ce document. Il vous communiquera les coordonnées d'assurance garantissant l'immeuble. Vous lui remettrez l'exemplaire destiné à Paris Habitat.
- Si l'origine de la fuite se situe dans un autre logement, vous devez établir un constat à l'amiable avec votre voisin. En cas de refus de sa part, vous prendrez contact avec votre compagnie d'assurance. Si la fuite n'est pas arrêtée, informez-en votre gardien.
- À la suite de cette déclaration, votre assureur vous adressera un courrier confirmant sa position concernant la responsabilité du sinistre.
- S'il vous indique que des dommages sont à la charge de Paris Habitat, il faudra impérativement transmettre une copie de ce courrier à votre agence. À défaut, les réparations pourraient vous incomber.

Vos mémos malins

Paris Habitat met à votre disposition dans les loges et les agences une collection de mémos malins pour répondre à toutes vos questions pratiques sur votre logement ou sur la vie du bail.



À qui dois-je m'adresser ?

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à contacter votre gardien ou votre agence.

Paris Habitat
21 bis, rue Claude-Bernard
75005 Paris
01 71 37 00 00
www.parishabitat.fr

